



Plages aménagées

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 décembre 2007

Bonjour, je souhaiterais savoir si l'interdiction de fumer le 1er janvier 08 s'appliquera aux plages aménagées des hôtels ; habitant en Martinique et allant presque tous les jours sur les plages aménagées, j'aimerais avoir une réponse précise car même sur le site www.tabac-gouv.fr je ne l'ai pas trouvée ; on parle des terrasses, mais pas des plages.
Merci

Réponse :

Si ces plages aménagées ne sont pas couvertes, elles ne sont pas visées par le décret du 15 novembre 2006.
L'exploitant est cependant en droit d'élargir l'interdiction de fumer à tous les espaces qui sont placés sous son autorité.